

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous vous proposons de supprimer toutes subventions aux primes d'assurances par le Fonds national de gestion des risques en agriculture. Il s'agit en effet d'aller radicalement dans le sens inverse du projet de loi actuel qui cherche à augmenter les subventions aux assurances privées dans l'espoir d'augmenter le taux de couverture des agriculteurs. Les subventions actuelles ne permettent pas au « marché » de fonctionner convenablement alors il faut augmenter les subventions, qu'importent les effets inégalitaires et les inefficacités constatés.

En outre, le FNGRA est financé d'abord par tous les agriculteurs, dont le produit des taxes est appelé à augmenter, alors qu'une minorité d'agriculteurs bénéficie d'une couverture assurantielle. En effet, le « rapport Descrozailles », produit dans le cadre du Varenne de l'eau, prévoit un doublement des taxes dédiées pour tous les agriculteurs - et une hausse substantielle de la contribution de l'État. C'est à ces conditions qu'il anticipe un équilibre budgétaire en 2030... et pour moins de 50 % des agriculteurs assurés !

On se retrouve dans un système qui relève moins du ruissellement ou de solidarité, mais bien plutôt du siphonnement vers les plus riches. En effet, une minorité des agriculteurs est assurée et donc leurs primes d'assurance sont subventionnées par l'ensemble des agriculteurs (et des contribuables, via le budget de l'État). Mais seule en bénéficieront la catégorie la plus aisément assurable et la plus

aisée des agriculteurs, qui a la trésorerie nécessaire pour payer au moins une partie de ces primes d'assurance, selon la Confédération paysanne.

Enfin, ces subventions permettent de rentabiliser l'activité des assureurs privés qui peuvent en profiter pour augmenter leurs tarifs. Ainsi, les sociétés d'assurance ont annoncé, quelques semaines après que le présent projet de loi leur ait été présenté, une hausse de leurs tarifs de 15 à 25 %. Cette architecture fait donc peser un risque d'une captation des deniers publics au profit des assureurs.

Voilà pourquoi nous vous proposons de supprimer toute contribution financière du FNGRA aux primes d'assurance.

Cet amendement est issu d'une proposition de la Confédération paysanne.